



Reçu en préfecture le 28/05/2026

Arrêté du Président
Président du Conseil d'Administration

Publié le : 28/05/2026

AG.26.05.A6

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la présidence de droit par le Maire du Conseil d'Administration,
Vu les articles L123-8 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux pouvoirs propres du Président du Conseil d'Administration,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 portant élection de Monsieur Clément DARCQ en qualité de Vice-président du CCAS,
Considérant que le Président du Conseil d'Administration du CCAS, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS, pour la durée du mandat, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Représentation du CCAS dans les actes juridiques et la vie civile du CCAS,
- Les actes relevant de la gestion administrative courante,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Délégation de signature lui est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer notamment :

- Tous les actes relatifs aux matières visées à l'article 1er,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et les titres de recettes.

Article 3 : La délégation de signature porte également sur tous les actes et décisions en matière de gestion du personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : La signature par Monsieur Clément DARCQ des pièces et actes pris en application du présent arrêté devra être précédée de son nom et de son prénom et de la formule indicative suivante : « Le Vice-président du CCAS, par délégation ».

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 6 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- Adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- Notifié à l'intéressé.

Besançon, le **28 MAI 2026**

Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT

